

## DÉCISION 535 / 2024

### PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE HUIT VELOS REFORMES DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION METZ METROPOLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros »,

#### DÉCIDONS :

- D'acter l'acquisition auprès de la Société des Transports de l'Agglomération Metz Métropole, à titre gratuit, de huit vélos réformés et désignés ci-dessous :

Désignation du bien	N° de gravage	N° de série
VÉLO 1	AV095BD080	CH11080331
VÉLO 2	CH11080403	AV095BT028
VÉLO 3	CH11080251	AV095SW103
VÉLO 4	CH11080009	AV095ZG009
VÉLO 5	CH11080199	AV095TR072
VÉLO 6	CH11080353	AV041DV379
VÉLO 7	CH11080276	AV095RR098
VÉLO 8	CH11080410	AV041GY380

- D'autoriser la signature de la convention ci-annexée actant le transfert de propriété des huit vélos précités, sur le Plateau de Frescaty.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241025-Decis535-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25 octobre 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy



## CONVENTION DE CESSIION DE VELOS

### ENTRE :

**La Société des Transports de l'Agglomération Metz Métropole (SAEML-TAMM)**, société anonyme d'économie mixte, au capital de 2.000.000,00 d'euros, dont le siège social est situé au 10 Rue des Intendants Joba, à METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 538 567 793 et représentée par son Directeur Général, M. Augustin de HILLERIN.

Ci-après désignée : « **la SAEML-TAMM** » d'une part,

### ET

**METZ METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à la Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz – CS 30353 – METZ (57000)

dûment représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, par délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « le Gestionnaire » ou « l'Eurométropole de Metz » ou « la Métropole »

Ci-après désignée « **L'Eurométropole de Metz** », d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET

La SAEML-TAMM cède à l'Eurométropole de Metz une flotte de 8 vélos dont les numéros de gravage et de série sont les suivants :

	N° de GRAVAGE	N° de SÉRIE
VÉLO 1	AV095BD080	CH11080331
VÉLO 2	CH11080403	AV095BT028
VÉLO 3	CH11080251	AV095SW103
VÉLO 4	CH11080009	AV095ZG009
VÉLO 5	CH11080199	AV095TR072
VÉLO 6	CH11080353	AV041DV379
VÉLO 7	CH11080276	AV095RR098
VÉLO 8	CH11080410	AV041GY380

La cession interviendra après la signature de la convention.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE LIVRAISON DES VELOS

Les vélos seront livrés directement par la SAEML-TAMM à la conciergerie du Plateau de Frescaty.

Un Procès-Verbal de réception sera rédigé en double exemplaire. Chaque partie en conservera un exemplaire après qu'il ait été complété et signé par les deux parties au moment de la livraison.

Le transfert de propriété sera effectif à la livraison, soit au jour et à l'heure indiqués au procès-verbal de réception.

Fait à Metz, le 09/10/2024 en deux exemplaires.

Pour la SAEML-TAMM  
Augustin de HILLERIN

Pour METZ METROPOLE  
Pour le Président et par délégation



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy